



Compte-rendu de la CAP des ASS et CTSS

du 11 décembre 2012

Présent(e)s :

. **Représentants de l'Administration :**

- **B. THORIN**, Présidente de la CAP, Adjointe au Sous-Directeur (DRH/MGS)
- **R. NIGON**, Chef de bureau (DRH/MGS/MGS2)
- **C. LAURENT**, Adjointe au chef de bureau (DRH/MGS/MGS2)
- **J. FLORI**, Correspondante ministérielle Handicap (DRH/PSPP/PSPP1)

Pour MGS et CE, en qualité de gestionnaires :

- **P. COZZI** (SG/DRH/CE2)
- **S. VICARIO** (SG/DRH/CE2)
- **C. GIMARD** (SG/DRH/MGS/MGS2)
-

. **Représentant des personnels**

- pour les CTSS : **A. SOUTON** (titulaire) **A. FAURE** (titulaire en l'absence de **M. DHAINAUT**)
- pour la CFDT : **P. MAUCHAMP** (titulaire) **C. GELY** (suppléante)
- pour le SPIASS-UNSA : **A. HUYGHE** (titulaire) **N. COMTE** (excusée)

Accueil de la Présidente de la CAP et désignation de la secrétaire-adjointe, A. SOUTON, représentante pour les CTSS.

Ordre du jour

1. - Réductions d'ancienneté au titre de l'année 2011

a. **Principes :**

Les agents dont la valeur professionnelle a donné satisfaction peuvent bénéficier d'une réduction d'ancienneté d'un mois dans la limite de l'enveloppe disponible.

Sont exclus de ce dispositif d'attribution de bonifications, les agents au dernier échelon, soit le 10ème pour les ASS, le 7ème pour les ASSP, le 8ème pour les CTSS

b. Calcul de l'enveloppe :

Conformément au décret 2007.1365 du 17.09.2007, l'enveloppe de mois à distribuer est calculée sur 90% de l'effectif à prendre en considération qui englobe tous les agents évalués d'un même corps à l'exclusion de ceux ayant atteint l'échelon sommital de leur grade.

	ASS	ASSP	TOTAL
Effectif à prendre en considération	53	16	69
Reliquat 2010			1,7
Enveloppe de mois à distribuer (90% de l'effectif + 2010)			63,8

	CTSS	TOTAL
Effectif à prendre en considération	8	8
Reliquat 2010		0,1
Enveloppe de mois à distribuer (90% de l'effectif + 2010)		7,3

Après étude, le scénario retenu est la non attribution de réductions d'ancienneté aux agents radiés c'est-à-dire, ceux qui sont partis à la retraite ou ne sont plus pris en charge par le Ministère (6 ASS et 2 CTSS) et aux agents détachés dans un autre ministère (2 ASS).

Ainsi chaque ASS et CTSS a obtenu un mois de bonification, soit 6 CTSS et 61 ASS.

A noter qu'avec le CIGEM, tous les agents n'ayant pas atteint l'échelon sommital de leur grade bénéficieront d'un mois d'ancienneté automatiquement.

L'étude des dossiers de promotions au grade d'ASSP n'a pu être faite en raison de la sortie des décrets CIGEM. En effet, l'arrêté DGAFP fixant le taux de promotions n'est pas encore paru.

2. - **Mouvements**

Détachements entrants

B. LUNAL, CTSS DREAL Nord – Pas-de-Calais : avis favorable au 1/1/2013

S. METAYER-FICHAUT, ASS DREAL Bretagne : avis favorable au 1/10/2012 (suite CAP électronique du 19/9/2012).

Intégration

M. DHAINAUT, CTSS DREAL Rhône-Alpes : avis favorable au 12/12/2012.

Réintégration

M.J. ROSIA, ASS retour de congé parental DREAL Poitou-Charentes : avis favorable au

1/1/2013. M.J. ROSIA est réintégrée sur le poste de M.A LONGUEVILLE, ASS détachée à sa demande dans le corps des SACDD du MEDDE au 1/11/2012.

3. - Approbation des PV de CAP des 15/12/2011 et 15/6/2012.

PV approuvés à l'unanimité.

4. - Questions diverses

a. situation particulière

La situation de M. PICARD, CTSS en DREAL Lorraine, vient de trouver un aboutissement en ce qui concerne la prise en charge de ses frais de déplacements.

Il s'agissait pour l'administration de prendre un arrêté fixant sa nouvelle résidence administrative de Nancy à Metz au 1/1/2012 suite au changement de schéma de réorganisation du service social dont elle a fait l'objet.

Les représentants des O.S et des CTSS ont fait remarquer que tout changement devait être négocié en concertation préalable.

En l'absence de celle-ci, ils se sont donc abstenus tout en notant l'importance d'avoir enfin trouvé une solution.

b. Primes

Aucune augmentation des primes en 2012 d'où une demande de revalorisation des primes en 2013.

La Présidente de la CAP souligne que l'exercice catégoriel reste contraint et qu'il faut regarder l'étendue des projets mis en œuvre par le Ministère... autant dire qu'il ne faudra rien espérer pour 2013.

c. GIGEM – ASS et CTSS : ce qui va changer

Les AS resteront gérés par notre Ministère, les CTSS seront gérées par le Ministère des Affaires Sociales.

Avant la création d'une CAP qui interviendra dans les 18 mois, les représentantes des CTSS siégeront en CAP commune au Ministère des Affaires Sociales.

Les prochaines CAP au MEDDE se dérouleront désormais sans la présence de celles-ci.

Une charte de gestion des CTSS est en projet au Ministère des Affaires Sociales avec une proposition d'un cycle de mutation par an.

En cas de mutation dans un autre ministère, les ASS et CTSS seront affectés en PNA et seront gérés par le Ministère d'accueil.

Les ASS et CTSS actuellement en détachement auront 5 ans pour déterminer leur choix de ministère d'appartenance (ministère d'origine ou ministère d'accueil).

Pour les primes, il s'agira de vérifier quel régime s'appliquera.
Dans le cadre de la PNA CIGEM, il semblerait que le régime indemnitaire s'apparente aux modalités de détachement.

MGS s'engage à apporter une réponse.

d. Nouveau grade de Conseiller pour l'Action Sociale : seul le poste de CTN au Ministère est concerné par celui-ci.

e. La prise des arrêtés par le service G.A.P et le reclassement individuel dans le NES des ASS et des CTSS devraient intervenir au 1er semestre 2013 car celui des SA (SACDD) et des TS (TSDD) n'est pas encore terminé.

Afin de ne pas pénaliser les collègues ASS et CTSS retraits en 2013, il est proposé de faire remonter leurs situations à MGS2 pour les examiner en priorité.

Enfin, le taux de promus/promouvables pour les ASS n'est pas encore fixé par la DGAFP. Les collègues retraits en 2013 doivent également se faire connaître au service MGS2.

oOo

Comparativement aux CAP précédentes, celle-ci s'est déroulée dans un climat plus serein. Les représentants de l'administration ont été à l'écoute et ont apporté toutes les informations concernant le CIGEM/NES aux membres de la CAP.

Votre représentante en CAP

Annie HUYGHE